

DEPARTEMENT
DE
L'ARDECHE



ARRONDISSEMENT
DE
TOURNON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU MAIRE**

Arrêté n°AM-2022-167

**OBJET : AUTORISATION DE TRAVAUX - AMENAGEMENT D'UN
RESTAURANT AVEC UNE SALLE ISOLEE DEDIEE A LA CUISINE AU 54
AVENUE DE L'EUROPE 07100 ANNONAY**

Le Maire de la Ville d'Annonay,

Référence dossier : AT 007 010 21A 0024	
DESCRIPTION DE LA DEMANDE	
Déposée le 16/11/2021	Complétée le :
Par : Demeurant à :	M MEGHZILI Amin 54 avenue de l'Europe 07100 ANNONAY
Représenté par : Pour : Sur un terrain sis à :	M MEGHZILI Amin Burger Station 54 avenue de l'Europe 07100 ANNONAY

Le Maire de la Ville d'Annonay,

- Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L111-7, L111-8, R111-19 à R111-19-26 et R123-1 à R123-21 ;
- Vu la demande d'autorisation de travaux susvisée (demande de travaux d'aménagement)
- Vu l'avis favorable à la réalisation de ce projet émis par la commission de sécurité incendie du 27 janvier 2022,
- Vu l'avis favorable à la réalisation de ce projet émis par la commission d'accessibilité en date du 25 janvier 2022,

ARRETE

Article 1

Les travaux d'aménagement, dossier n°007 010 21A 0024, ainsi que la réalisation du projet susmentionné, prévus dans le local sis 54 avenue de l'Europe à Annonay par Burger Station ayant fait l'objet d'un avis favorable par les commissions de sécurité et d'accessibilité des 25 et 27 janvier 2022, sont autorisés par la commune d'Annonay.

Article 2

Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant ;
Une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Ardèche,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,

Copie sera transmise pour information à :

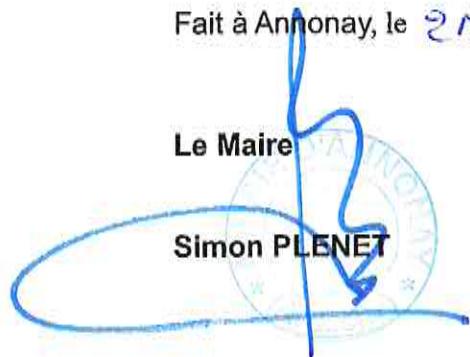
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Ardèche.
- Monsieur le Président de la Commission d'arrondissement de Tournon-sur-Rhône pour l'accessibilité des personnes handicapées.
- Monsieur MEGHZILI Amin Burger Station – 54 avenue de l'Europe - 07100 ANNONAY

Article 3

Ampliation du présent arrêté sera déposée à la Sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Annonay, le 2 Mars 2022



Le Maire
Simon PLENET

Transmis en sous Préfecture le: ID de télétransmission :	Notifié le : 2 Mars 2022	Affiché le :
---	--------------------------	--------------

SP